Trente-troisième année. — N° 39. Un numero : *dix centimes.* Dimanche 15 Février 1874.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an. . . . . 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an. . . . . 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et Cie,
Passage des Princes.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
14 Février 1874.

Bulletin politique.

La commission des Trente touche à la fin de son travail sur la réforme électorale ; c'est la première loi constitutionnelle qui sera votée, contrairement aux plans de M. Thiers qui voulait que l'Assemblée commençât par organiser la présidence de la république. Au milieu des éventualités qui peuvent toujours venir nous surprendre, la loi électorale était évidemment la plus urgente, afin que, dans le cas d'une dissolution de l'Assemblée, le pays ne se trouvât pas exposé à subir tous les abus du suffrage universel actuel. La majorité conservatrice, dans la commission des Trente, a donc eu raison de maintenir l'ordre de ses travaux.

Mais si M. Dufaure a échoué sur la question de procédure, il voit triompher ses idées de réforme électorale. La commission, après avoir consacré plusieurs séances à discuter les divers systèmes présentés pour remplacer ou modifier le suffrage direct, a fini par repousser les divers modes proposés pour le vote à deux degrés, et M. Dufaure a fait conserver le suffrage direct. L'ex-ministre de M. Thiers a obtenu, un autre succès en faisant rejeter le scrutin de liste et adopter le scrutin par arrondissement. Voici donc les résolutions adoptées par la commission pour le nouveau projet de loi électorale :

Vingt-cinq ans d'âge, trois années de domicile, vote par arrondissement et non par scrutin de liste pour tout le département. La commission paraît décidée à interdire les candidatures dans plusieurs arrondissements à la fois.

Il reste à la commission à se prononcer sur la représentation des intérêts et le chiffre des suffrages pour rendre une élection valide. Ces questions occuperont demain la commission.

La sous-commission chargée de préparer le projet d'organisation des pouvoirs publics, travaille à son rapport, qui ne tardera pas à être soumis à la commission générale. Les questions relatives au titre du chef de l'Etat et à la création d'un vice-président de la république donneront lieu à de vifs débats.

Quoique la république ait été acclamée cinquante fois sur les marches de la Chambre des députés, en 1848 ; quoique elle ait été proclamée dans une constitution, la république n'a pas plus vécu que ses aînées, parce qu'aucune institution contraire aux traditions, aux mœurs, aux intérêts du pays, ne peut durer. S'il se rencontre, en 1874 encore, une majorité pour instituer un président et un vice-président de la république, elle n'en sera pas plus viable tant qu'elle sera impuissante à nous donner la confiance, la sécurité, l'indépendance nationale.

La première nouvelle qui nous parvienne des élections du 1er mars nous arrive de Poitiers. Les conservateurs proposent M. de Beauchamp. Mais les républicains ne demeurent pas inactifs. Ils ont adopté un règlement qui va trouver de suite son application.

Dans chaque canton, il y aura — il y a déjà, devrions-nous dire — un comité composé d'au moins cinq membres. Aujourd'hui samedi, un congrès général se réunira à Poitiers ; il comprendra trois délégués de chaque canton.

Enfin, pour être à même de choisir un candidat en toute liberté et sans tenir compte de sa position de fortune, les républicains du Poitou ont résolu de faire appel aux électeurs.

Le règlement, dans son dernier article, dit en effet qu'il est souhaitable, *à tous égards*, que les frais de l'élection soient couverts par les frères et amis. Les comités sont invités à recueillir des souscriptions dans ce but.

Le député qui est élu *aux frais* de ses mandants leur appartient d'une manière plus directe, plus étroite, que celui qui est élu à ses propres frais.

C'est à celui qui paie de commander : il peut se montrer exigeant, puisqu'en somme il a contribué de *son* argent à envoyer *son* représentant à l'Assemblée nationale. Il achète en quelque sorte le droit de lui dicter sa conduite.

Le mandat impératif devient, pour cet élu, une réalité stricte, qui l'oblige à voter dans les conditions imposées par l'électeur.

La conscience, la liberté n'ont plus rien à voir dans sa conduite à la Chambre ; il doit remplir les clauses du marché qui le lie. Les républicains ne sont pas gens à laisser dans l'oubli une semblable prescription.

Voici en quels termes M. Saint-Genest, dans le *Figaro*, se prononce sur le suffrage universel dans un article intitulé : *Les barbares modernes :*

« Avec le suffrage universel, la France n'est plus un pays exprimant librement sa volonté, c'est une nation livrée tout entière aux forces d'en bas, à la brutalité du nombre !

» Clergé, noblesse, armée, magistrature et bourgeoisie, tout ce qui forme les classes dirigeantes, tout ce qui domine et gouverne dans les autres pays, est comme noyé et perdu chez nous dans la masse aveugle....

» Désormais, c'est la foule qui règne, et comme dernier degré de la civilisation nous voilà revenus à l'état des Francs, des Cimbres et des Teutons, nous voilà en pleine barbarie !

» Oui, en pleine barbarie ! Le suffrage universel et le service obligatoire, c'est l'état barbare ! C'est ainsi que tous les peuples ont commencé.

» Eh bien, après avoir mis des siècles à sortir de l'état barbare..., avec le suffrage universel et le service obligatoire, nous y revenons en quelques jours !...

» Oui, nous avons cette joie suprême de pouvoir dire : « Enfin, nous voilà donc arrivés à l'égal des Cimbres et des Teutons ! »

» Et quand je dis les Cimbres et les Teutons, j'ai tort ! Ces tribus nommaient au moins le plus digne, le plus vaillant ; tandis qu'aujourd'hui cette foule, au lieu de regarder en haut, cherche en bas, toujours plus bas, l'homme qui a été complice d'un crime, le soldat qui s'est révolté contre son chef, le mécontent, le renégat, le parjure...

» Si bien que, chaque jour, nous voyons la justice forcée de venir réclamer les siens sur les bancs de nos conseils et de nos assemblées.

» Et puis, il y a une différence encore : jadis, ces peuples du Nord, ayant rencontré le Christ sur leur route, sont tombés à ses pieds. S'ils étaient ignorants et grossiers, avec eux il y avait encore une espérance : ils croyaient à une autre vie.

» Loin de là, nos barbares modernes abattent les croix, renversent les autels ; et, après avoir donné un fusil à chaque homme, ils lui disent : « Tu n'as pas d'âme !... tu n'as rien à craindre, rien à espérer ! Dépêche-toi de jouir, et, pour cela, sers-toi de cette arme ! »

» De sorte que, au lieu de venir du dehors, chez nous, l'invasion vient du dedans, engendrée dans notre sein ; comme les vers, elle sort de la pourriture invétérée de notre substance.

» C'est nous-mêmes qui brûlons nos villes, qui assassinons nos prêtres, nos magistrats et nos soldats ; c'est nous qui fouillons la terre pour jeter au vent la cendre de nos morts et jouer avec leurs ossements !...

» Et dire, qu'après toutes ces horreurs, après avoir été forcés d'arracher à ce peuple le fusil, nous avons été assez fous pour lui laisser le bulletin !... le bulletin, cette arme sûre et légale, avec laquelle *il est certain de reprendre l'autre !*

» Et dire qu'il y a des hommes honorables et sensés qui défendent le suffrage universel, cette monstruosité sans nom, cette lugubre bouffonnerie, qui fait de nous la risée de l'Europe.

» Dire que depuis deux ans que nous sommes les maîtres, au lieu de balbutier je ne sais quelle vaine réforme, nous n'avons pas proclamé bien haut qu'il fallait rejeter cet instrument de barbarie et de mort !...

» Et cela, parce que nous manquons de cette audace que nos ennemis se sont réservée, et qui s'augmente chaque jour de notre propre faiblesse...

» Aussi, je crois qu'il est de notre devoir de soutenir énergiquement l'Assemblée dans la nouvelle loi électorale, et peut-être que dans ce but la presse conservatrice devrait s'entendre pour commencer, à partir de ce jour, une croisade sans relâche et sans merci ! »

Chronique générale.

La commission des lois constitutionnelles prendra ses dernières décisions, la semaine prochaine, relativement à la loi électorale. La rédaction du rapport demandera une quinzaine de jours ; il n'est donc pas probable que la discussion puisse venir avant le mois d'avril.

***

La commission d'enquête sur les achats d'armes pendant la dernière guerre, a terminé son rapport, qui renferme des renseignements pleins d'intérêt.

Parmi les questions qu'elle résout d'une manière affirmative, se trouve celle de la liberté de l'industrie des armes de guerre en France. Cette question, si importante, sera l'objet d'une discussion approfondie.

***

On affirme, dit la *Patrie*, qu'une loi sur le duel serait prochainement déposée sur le bureau de l'Assemblée par M. le ministre de la justice. Cette loi réformerait la jurisprudence à cet égard. Les témoins seraient plus spécialement visés, et les peines édictées seraient fixées au lieu d'être laissées au bon plaisir des magistrats.

***

On écrit de Marseille au *Messager du Midi* :

« Malgré leur intention de rester à leur poste, les conseillers radicaux seront très-probablement obligés de partir, car on va soulever la semaine prochaine une question qui ne leur plaira pas, la question des écoles congréganistes.

» Comme les frères de la doctrine chrétienne ont trop d'élèves dans leurs classes, on va demander la création de nouvelles écoles.

» Les radicaux, qui ont toujours refusé de soutenir, ou du moins d'encourager les frères, ne voudront pas se déjuger ; il y aura conflit et rupture à la suite de laquelle on nommera très-probablement une commission complète, car il n'est pas possible de marcher avec une administration qui est conservatrice et un conseil dont le radicalisme est connu. »

***

Plusieurs journaux rapportent qu'il serait question de poser la candidature de M. Ledru-Rollin pour l'élection qui doit avoir lieu prochainement dans le département de Vaucluse.

***

Le journal l'*Ami de l'ordre*, de Clermont-Ferrand, poursuivi pour attaques contre le septennat, et reconnu coupable par le jury, vient d'être condamné à 300 fr. d'amende.

***

La cour d'assises de la Seine vient de condamner aux travaux forcés à perpétuité l'accusé Adolphe Fabret, pour fabrication et émission de fausses pièces de 20 fr. en or.

***

On lit dans la *Patrie* :

Le corps de M. Michelet sera rapporté à Paris, où auront lieu, nous assure-t-on, ses funérailles. Il paraît que le parti radical, revendiquant comme sa chose la dépouille mortelle du célèbre historien, s'agite déjà pour décider la famille à lui faire un enterrement civil, à l'occasion duquel on renouvellerait, dans de plus grandes proportions encore, la manifestation républicaine à laquelle ont donné lieu récemment les funérailles du dernier fils de M. Victor Hugo.

***

Il est décidé et arrêté dès maintenant que la statue de l'empereur Napoléon Ier, avec la capote et le chapeau légendaires, la même qui fut inaugurée par le gouvernement du roi Louis-Philippe, sera replacée au sommet de la colonne Vendôme, dès l'achèvement des travaux de réédification qui marchent rapidement aujourd'hui.

***

La chambre syndicale des entrepreneurs de travaux publics de la ville de Lille vient de donner un exemple qui sera certainement imité.

Elle vient de distribuer des récompenses aux ouvriers fidèles et laborieux ayant travaillé pendant au moins vingt ans dans les établissements des patrons faisant partie de la chambre syndicale.

***

Le budget militaire allemand dépasse de 15 millions de thalers l'ancien budget de la

guerre ; dans un an, les ateliers de Krupp auront livré au gouvernement 2,800 canons du modèle définitivement adopté pour la pièce de campagne.

Tout cela doit rassurer l'Europe, où elle serait bien difficile, car on ne peut plus largement mettre en pratique l'adage latin : *si vis pacem, para bellum.*

Or, la Prusse fait, en même temps, des protestations pacifiques dont quelques esprits mal faits mettent seuls en doute la sincérité.

*
* *

Le ministre de la marine vient d'envoyer aux directeurs des hôpitaux coloniaux des instructions très-étendues sur les observations météorologiques à faire dans toutes nos colonies.

Ces observations doivent quotidiennement porter sur : la température de l'air, — l'état hygrométrique de l'air, la quantité de pluie tombée, les colorations du papier ozonométrique, — l'état de l'atmosphère, — l'aspect général du ciel, — les phénomènes d'optique atmosphérique (arcs-en-ciel, couronnes, halos, etc.), — les phénomènes extraordinaires (ouragans, raz-de-marée, tremblements de terre).

Ce sont là d'excellentes et utiles mesures.

*
* *

On lit dans l'*Avenir*, de Bayonne :

Les volontaires d'un an du 49e de ligne viennent de donner un exemple que nous voudrions voir suivi par leurs camarades des autres régiments. Désireux de laisser une trace durable de leur passage au 49e, ils ont remis à leur colonel une somme de cinq cents francs destinée à des achats de livres pour la bibliothèque du régiment. C'est là tout à la fois une œuvre intelligente et une belle action ; nous y applaudissons de tout notre cœur ; mais elle nous ravit sans nous étonner. Redevables de leur situation privilégiée à l'instruction qu'ils ont reçue, nos jeunes volontaires ont compris qu'ils devaient à leur tour aider à l'instruction des autres. Pensée fraternelle, et qui, nous l'espérons, sera féconde ! C'est couronner dignement une année bien remplie.

Nous ajouterons qu'un certain nombre de ces volontaires appartiennent au département de la Vienne.

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES.

On a distribué aux membres de la commission des Trente un tableau statistique des arrondissements qui, ayant plus de cent mille âmes à l'époque du dernier recensement, auraient droit à plus d'un représentant. D'après ce tableau, l'arrondissement de Paris aurait 19 députés, celui de Lille, 6 ; celui de Lyon, 5 ; celui de Bordeaux, 4 ; celui de Marseille, 4 ; ceux de Rouen, de Nantes, de Saint-Etienne, de Versailles, de Grenoble, de Brest, de Saint-Denis, de Toulouse, du Havre, chacun 3.

Tous les arrondissements suivants, ayant plus de cent mille âmes et moins de deux cent mille, nommeraient deux députés :

Cambrai, Amiens, Valenciennes, Montpellier, Saint-Brieuc, Arras, Béthune, Avesnes, Le Mans, Villefranche, Clermont, Tours, Lorient, Laon, ANGERS, Sceaux, Reims, Nîmes, Orléans, Valence.

Nancy, Saint-Nazaire, Mayenne, Limoges, Béziers, Rennes, la Roche-sur-Yon, Roanne, Tournon, Vienne, Riom, Dijon, Boulogne, Châlon-sur Saône, Chambéry, le Puy, Saint-Quentin, Morlaix, Castres, Toulon.

Bourges, Blois, Abbeville, Fontenay, Angoulême, Quimper, Vannes, Saint-Gaudens, Montbrison, Domfront, Charolles, Saint-Malo, Lure, Tulle, Pau, la Tour-du-Pin, Caen, *Cholet*, Yvetot, Privas.

Guingamp, Beauvais, Nevers, Montluçon, Laval, Bourg, Beaune, Alais, Mâcon, Dunkerque, Autun, Dinan, Vervins, Saint-Amand, Auxerre, Douai, Libourne, les Sables-d'Olonne, Lannion, Cahors.

Mamers, Poitiers, Aix, Moulins, Coutances, Saint-Omer, Périgueux, Evreux, Brives, Bergerac, Chartres, Hazebrouck, Besançon, Rodez, Sarlat, Mont-de-Marsan, Mortagne, Niort, Dieppe, Pontoise.

Dax, Péronne, Châteauroux, Avranches, Châteaulin, Tarbes, Largentière, Nice, Villefranche, Saintes, Montauban, Aubusson.

Les arrondissements qui ont droit à plus d'un député seront divisés en circonscriptions nommant chacune un député.

Les autres arrondissements ne formeront qu'une circonscription nommant un représentant.

Nouvelles extérieures.

AUTRICHE.

On écrit de Vienne à l'Agence Havas :

« Le voyage de l'empereur François-Joseph à Saint-Pétersbourg préoccupe beaucoup nos cercles politiques. Les uns s'en inquiètent, les autres s'en réjouissent. Ceux qui s'en inquiètent, ou qui, du moins, paraissent en redouter les conséquences, au point de vue des intérêts de leur parti, ce sont les prussophiles. Ils se gardent bien néanmoins d'en rien faire paraître ; à les entendre, on les croirait même parfaitement rassurés ; mais la façon dont ils le disent trahit un arrière-fond de défiance que l'on devine aisément.

» Pourquoi ce voyage ? Les officieux ont beau assurer qu'il ne s'agit que d'une visite à rendre, personne ne les croit. Les amis de M. Hohenwart, fédéralistes et cléricaux, sont persuadés que l'empereur ne va à Saint-Pétersbourg que pour combiner avec le czar quelque moyen de soustraire leur libre action à l'étreinte de plus en plus incommode de la Prusse, et que, à son retour, de grands changements auront lieu dans tout le système politique. »

La *Tages Presse*, de Vienne, parlant du voyage de l'empereur d'Autriche à Saint-Pétersbourg, s'exprime de la manière suivante :

« Lorsque nous voyons se corroborer le rétablissement de nos bonnes relations avec la Russie par le voyage de notre empereur à Saint-Pétersbourg, ce nous est assurément un gage précieux des allures plus libres, plus indépendantes que pourra dorénavant prendre la politique autrichienne.

» L'amitié de la Prusse aura certes toujours une certaine valeur pour nous, et pourra nous paraître désirable ; mais au moment où l'empereur François-Joseph, hôte cordialement accueilli par le czar, va faire son entrée à Saint-Pétersbourg, elle a perdu cette importance extraordinaire que lui accordaient nos énergumènes allemands, aux yeux desquels l'amitié de la Prusse était pour l'Autriche une question de vie ou de mort. »

« C'est en qualité de messager de paix, dit de son côté le *Fremdenblatt*, que l'empereur François-Joseph se rend dans le vaste empire du czar. De ces régions septentrionales, il rapportera à ses peuples le rameau d'olivier, sinon pour l'éternité, du moins pour une longue suite d'années. »

Par contre, le *Vaterland*, organe fédéraliste, estime que ce voyage ne peut-être considéré que comme une simple visite de politesse.

—

Une dépêche de Vienne annonce que l'empereur d'Autriche est parti mercredi, à trois heures de l'après-midi, pour Saint-Pétersbourg.

L'empereur d'Autriche a passé la frontière à minuit et est arrivé jeudi matin à Varsovie.

Sa Majesté, en uniforme russe, a passé en revue le régiment qui porte son nom. Elle est repartie ensuite pour Saint-Pétersbourg.

L'empereur a été très-acclamé par la population.

Assemblée nationale.

Séance du 12 février.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

L'Assemblée reprend la discussion du projet de loi sur les impôts nouveaux et les augmentations d'impôts.

M. Léonce de Lavergne rappelle que les articles 3 et 4 anciens ont été renvoyés à la commission avec divers amendements.

La commission du budget demande l'ajournement de la discussion sur toutes les dispositions qui ont trait aux chèques.

L'ajournement est accepté.

On passe à l'article 10.

« Art. 10. Les recouvrements effectués par les » entrepreneurs de transports, à titre de remboursement des objets transportés, quel que soit » d'ailleurs le mode employé pour la remise des » fonds au créancier, ainsi que tous autres transports fictifs ou réels de monnaies ou de valeurs, » sont assujettis à la délivrance d'un récépissé ou » d'une lettre de voiture dûment timbrée.

» Le droit de timbre du récépissé, celui de la » lettre de voiture, fixé dans ce cas à 35 centimes, » y compris le droit de la décharge, sont supportés » par l'expéditeur de la marchandise. »

Après discussion, un amendement, fixant à 25 centimes au lieu de 35 le droit de timbre, est rejeté ; l'article 10 est adopté.

L'article 11 est délaissé ; on arrive à l'article 12 :

« Art. 12. — Le droit de consommation sur les sels est porté de 10 à 15 francs les 100 kilogrammes. »

M. de Lorgeril combat l'impôt sur le sel, et propose de substituer à l'article 12 les deux suivants :

« Art. 12. Les 90 millions (chiffre rond) qui restent à payer aux départements et aux communes, pour le remboursement des dépenses faites pour les mobilisés, au lieu d'être échelonnés en trois annuités de 30 millions de fr., sur les exercices 1874, 1875, 1876, seront éclielonnés en six annuités de 15 millions, sur les exercices 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879. Il sera tenu compte aux départements et aux communes, de l'intérêt à... des sommes dont le remboursement aura été ainsi retardé. »

« Art. 13. Les chapeaux de luxe, dits chapeaux haute forme, et les casquettes de livrée, seront soumis à une taxe de 2 fr. par chapeau ou casquette de livrée. Cette taxe sera perçue au moyen d'un timbre spécial, collé d'une manière visible au fond de tous les chapeaux ou casquettes soumis à la taxe. »

Pour les chapeaux, que M. de Lorgeril impose, il comprend les sourires, mais les sourires ne sont pas raisonnés. En Angleterre, les chapeaux de luxe ont été imposés. Des sourires peuvent avoir beaucoup de bonne grâce, mais ce ne sont pas des raisons.

Il me tarde de connaître les raisons qui feraient repousser l'impôt de 2 fr. par chapeau de *haute forme*, ajoute M. de Lorgeril. Qui reculerait devant une addition de 2 fr. à son budget ? Et combien serait facile la perception, laquelle n'irait pas à moins de 4 millions de francs, puisque l'on vend bien au moins 2 millions de chapeaux de haute forme par an en France.

L'Assemblée est consultée sur la prise en considération de l'amendement de M. de Lorgeril.

Une première épreuve par assis et lever est déclarée douteuse (Mouvement d'hilarité.) L'épreuve est renouvelée par assis et levé.

L'amendement, à cette épreuve, n'est pas pris en considération.

Un amendement de M. Parent est également rejeté.

M. de Lamberterie propose de remplacer la disposition de l'article 12, relative à l'augmentation du sel, par la disposition suivante :

« Il sera opéré, au profit du Trésor, une retenue de 10 pour cent sur le produit net des octrois de toutes les villes qui ont plus de 20 mille francs de revenu, ou au moins 4 mille âmes de population. »

Cet amendement est rejeté.

L'ajournement de la discussion du sel, proposé par M. de Castellanne, est rejeté.

M. Germain propose de frapper d'un droit de 6 centimes de plus le sucre, au lieu de frapper le sel d'une surtaxe de 5 centimes.

L'impôt du sucre, dit M. Germain, est plus juste que l'impôt du sel. Il n'entraîne aucun frais de prescription. Il donnera 16 millions assurés ; de plus, l'impôt n'est pas sans analogie avec une autre époque. L'impôt des 45 centimes a eu un résultat financier et un résultat politique. L'impôt du sel pourra être être considéré de la même manière.

Nous voulons tous fonder des institutions stables. Eh bien, qui voudra se charger de donner au pays l'augmentation de l'impôt du sel ? Il n'a pas d'autre analogie dans le passé que l'impôt de 45 centimes. On le sent si bien qu'on a l'intention, sur l'impôt du sel, de proposer le scrutin secret.

L'amendement de M. Germain est soumis au vote de l'Assemblée. L'amendement est pris en considération et renvoyé à la commission.

M. Pouyer-Quertier dépose un amendement par lequel les raffineries seront soumises à l'exercice. L'amendement de M. Germain, dit M. Pouyer-Quertier, a éveillé dans mes souvenirs 20 milllons qui sommeillaient. La question de l'exercice ne date pas d'aujourd'hui, mais la perception a sommeillé ; je demande le renvoi de mon amendement à la commission du budget.

L'amendement de M. Pouyer-Quertier est pris en considération à l'unanimité.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Nouvelles militaires.

Aux termes de l'article 1er du décret du 28 novembre 1873, les engagés conditionnels d'un an qui ont satisfait aux examens de fin d'année du volontariat, sont admis à contracter, devant un fonctionnaire de l'intendance militaire, dans les formes prescrites par l'article 50 de la loi du 27 juillet 1872, l'engagement de rester une année de plus sous les drapeaux.

On s'occupe en ce moment, au ministère de la guerre, de former le programme des connaissances qui seront exigées des engagés conditionnels pour être maintenus une seconde année.

Les programmes pour l'artillerie, le train d'artillerie et le train des équipages militaires sont terminés ; nous les reproduisons d'après le *Moniteur de l'armée* :

Artillerie.

Algèbre, géométrie, cosmographie, physique, chimie. — Conformément au programme de l'examen du baccalauréat ès-lettres (24 mars 1865).

Histoire, géographie.—Conformément au programme de l'examen du baccalauréat ès-sciences (24 mars 1865).

Train d'artillerie.

Arithmétique. — Opérations, fractions, système métrique.

Eléments de géométrie.

Histoire. — Notions sommaires sur l'histoire de France.

Géographie. — Généralités sur l'Europe et divisions politiques de l'Europe.

Train des équipages militaires.

Arithmétique. — Les quatre règles.

Histoire.— Notions sommaires sur l'Histoire de France.

Géographie. — Généralités sur l'Europe et divisions politiques de l'Europe.

On sait que les engagés conditionnels qui satisfont aux examens de la fin de la seconde année obtiennent un brevet de sous-lieutenant auxiliaire.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Demain dimanche 15 février, les chanteurs montagnards béarnais se feront entendre à l'église de Nantilly, à la grand'messe de dix heures.

Ils exécuteront les morceaux liturgiques ci-après, extraits des messes de différents compositeurs :

Kyrie (BERNARDI) ; *Credo* (MORLACHI), *Sanctus* et *Benedictus* (MÉHUL) ; *Agnus Dei* (MOZART). — Après la messe, *Hymne à la Croix* (A. ROLLAND).

Le même jour, à l'issue des vêpres de 4 heures, les mêmes artistes se feront entendre au salut du Saint-Sacrement, à la chapelle de Notre-Dame des Ardilliers, où ils chanteront les morceaux religieux ci-après :

Ave Verum (CHÉRUBINI) ; *O Salutaris Hostia* chœur et solo (A. ADAM) ; *Ave Maris stella* (PELLEGRINI) ; *Tantum ergo* et *Genitori* (A. RINCK). — Après la bénédiction, *Hymne au Créateur* (A. ROLLAND).

Une quête sera faite pendant la messe et le salut, dans laquelle les pauvres de la ville ne seront pas oubliés.

CLASSE DE 1872.

Par décision de M. le Ministre de la guerre, en date du 9 février courant, les jeunes soldats de la 1re portion de la classe de 1872, affectés à l'armée de terre par la circulaire du 28 novembre 1873, sont appelés à l'activité.

Le départ de ces jeunes soldats s'effectuera du 1er au 5 mars prochain.

Il est rare qu'il se passe une année sans que le carnaval ne soit l'occasion de quelque réjouissance dans les environs de Saumur : l'an dernier, la ville de Montreuil-Bellay organisait une cavalcade ; cette fois, c'est le tour de Varennes-sous-Montsoreau.

Mardi prochain, en effet, les jeunes gens de cette commune donneront une joyeuse fête carnavalesque. Le cortége, égayé par une excellente musique, se composera de trois chars et de plusieurs groupes de cavaliers travestis. Sur son passage, une quête sera faite au profit des pauvres.

Le soir, pour terminer la fête, les mêmes jeunes gens se feront acteurs et joueront quelques vaudevilles choisis.

Nous lisons dans le *Patriote* d'Angers :

Hier, à deux heures, M. Montaubin, secrétaire général, a fait de la part de M. le préfet une démarche officieuse près de l'administration municipale, pour la prévenir que le gouvernement avait décidé que l'administration serait remplacée, et prise en dehors du Conseil municipal ; que M. le préfet avait cru devoir prévenir l'administration actuelle, afin qu'elle n'apprît pas par l'*Officiel* la nomination de la nouvelle administration.

M. Guilbault-Bellanger, adjoint, en l'absence de M. Trottier, a prié M. le secrétaire général, en son nom, en celui de M. Trottier, de remercier M. le préfet du sentiment de convenance qui avait dicté cette démarche, en lui déclarant qu'ils étaient prêts à se retirer immédiatement.

M. le secrétaire général ayant exprimé le désir que l'administration actuelle voulût bien rester encore quelques jours, M. Guilbault lui a alors fait comprendre que la situation délicate et difficile de l'administration, en présence de cette décision, ne permettait pas que l'intérim fût prolongé ; il l'a prié de dire à M. le préfet qu'il voulût bien procéder dans le plus bref délai à l'installation de la nouvelle municipalité ; que d'ailleurs une absence prévue de M. Trottier ne permettait pas à M. Guilbault de pouvoir supporter seul le service qui, les premiers jours de la semaine prochaine, est excessivement chargé.

M. le secrétaire général a promis de transmettre ce désir à M. le préfet, et s'est retiré.

D'après le bruit généralement colporté, c'est toujours M. Achille Joubert qui serait maire. Les adjoints seraient MM. Loriol de Barny, de Ruillé, Neveu, Oriolle.

THÉATRE DE SAUMUR.

Demain dimanche, deux grands ouvrages : *Tartuffe*, l'un des chefs-d'œuvre de Molière, suivi de la pièce en vogue, la *Fille de Mme Angot*, que beaucoup de personnes n'ont pu voir aux trois première représentations. Cette fois encore, la salle sera trop petite.

Depuis que le public saumurois a vu la *Fille de Mme Angot*, on ne peut pas faire un pas dans la ville sans entendre frédonner les couplets humoristiques de cette pièce fantaisiste.

Nous croyons donc être agréable à nos lecteurs en leur donnant quelques extraits des couplets :

Une dame de la halle.

Marchande de marée,
Pour cent mille raisons
Elle était adorée
A la halle aux poissons.
Jours, fêtes et dimanches,
Quand on l'asticotait,
Les deux poings sur ses hanches,
Elle se disputait.
Très-jolie,
Peu jolie,
Possédant un gros magot;
Pas bégueule,
Forte en gueule,
Telle était madame Angot.

Chanson de Mlle Lange.

Les soldats d'Augereau sont des hommes,
Et toutes faibles que nous sommes,
Je prétends que nous les valons ;
Car nous faisons des hommes
Tout ce que nous voulons.

Comme un coursier qui devant tout se cabre,
Augereau marche contre tout,
Armé de son grand sabre
Qu'il fait traîner partout.
Nous, dont le pouvoir est plus traître,
Nous ne laissons traîner que nos robes de bal ;
Mais, en traînant, peut-être
Font-elles plus de mal.

Notre ennemi, l'histoire en a pris note,
De gloire vient de se couvrir :
Il a pris Montenotte,
Il a pris Aboukir.
Nous, sans danger, au sein des fêtes,
Nous avons obtenu de plus nombreux succès
Et fait plus de conquêtes
Qu'ils n'en feront jamais.

Chœur des conjurés.

Quand on conspire,
Quand, sans frayeur,
On peut se dire conspirateur,
Pour tout le monde,
Il faut avoir
Perruque blonde
Et collet noir.

Variétés.

A PROPOS DES CHANTEURS MONTAGNARDS.

Les célèbres chanteurs montagnards, dont la réputation est européenne, viennent de nous charmer par leur belle musique chorale, aussi saisissante qu'originale. C'est bien sous ce charme qu'on expérimente agréablement qu'entre la musique et l'âme il y a, moralement et physiquement, un rapport merveilleux, et que l'art musical est le plus pénétrant, le plus profond, le plus intime.

M. Alfred-Hector Rolland, le fondateur, dignes de tous éloges, des quarante célèbres chanteurs montagnards, a été l'un des ardents propagateurs du chant choral parmi nous.

Il fut un temps où Choron, cet homme si passionné pour l'art musical, parcourait les villes, pénétrait dans les asiles de l'étude et de la science et cherchait, par quelques leçons trop rapides, à inculquer le goût de la musique chorale.

Peu après lui, Wilhem, dont le nom est demeuré inséparable de l'idée d'orphéon, fonda à Paris son cours de musique où 4 et 5,000 élèves, sous la direction de maîtres habiles, apprenaient à chanter. Cependant les résultats, tout heureux qu'ils furent, laissèrent à désirer. L'art est difficile. L'affirmation de Reicha, judicieux auteur et savant musicien, corrobore cette assertion. Reicha demande aux élèves huit années de travail, même à ceux auxquels la nature a accordé du génie.

Léon Kreutzer n'hésite pas à dire que notre notation musicale, qui nous paraît claire et facile après vingt années d'études assidues, semble un véritable grimoire aux débutants. L'expérience de chaque année le confirme. Combien est-il en effet d'élèves qui, ayant pourtant suivi des leçons de solfége pendant 5, 6 et 7 ans, savent à peine lire la musique, déchiffrer une romance, chanter à livre ouvert une partie de chœur?

La multitude des signes, le grand nombre de leurs combinaisons apportent à l'esprit un laborieux travail. Ne faut-il pas s'étonner alors des tentatives essayées de réforme dans les signes musicaux.

J.-J. Rousseau, esprit investigateur par nature et par besoin, découvrit dans une bibliothèque un petit manuscrit intitulé : Dissertation sur la musique moderne par le P. Souhaitty, 1743. Heureuse trouvaille ! Celui qui s'était improvisé compositeur de musique afin de recevoir l'hospitalité d'un châtelain suisse grand amateur de l'art, se fit réformateur de la notation musicale.

J.-J. Rousseau, le 22 août 1742, lut à l'Académie des sciences un projet concernant de nouveaux signes pour la musique. Le célèbre Rameau, membre de l'Académie, rejeta précipitamment ce projet, ce dont Jean-Jacques se plaignit à plusieurs reprises, disant qu'un jour on y reviendrait.

Effectivement, un jour on y revint. Pierre Galin, homme de génie, instituteur des sourds-muets à Bordeaux, reprit le système et le fit entrer en un chemin où il put trouver la vie. Aimé Pâris, son élève, avocat à Paris, le propagea dans la capitale, lorsque son gendre, le docteur Chevé, professeur à la Faculté de médecine, ancien professeur de mathématiques et d'anatomie, après un examen sérieux de cette nouvelle notation, résolut de s'en faire le professeur.

Il réussit à ce point que les ouvriers de Paris, ses nombreux élèves, eurent l'honneur de se faire entendre devant de hauts personnages, et que le 8 mars 1848, les compositeurs et professeurs de musique dans les écoles communales de la capitale certifièrent que la comparaison est impossible entre les anciennes méthodes et celle-ci. En définitive, il a fait école tellement qu'aujourd'hui la musique chiffrée est dans le domaine de la science.

Il est vrai qu'elle eut des antagonistes. Trois auteurs de solféges, Panseron, Halévy et Mercadier, firent à M. Chevé une guerre acharnée, d'où il arriva que le Conservatoire se partagea en deux, les uns pour, les autres contre le nouveau système. Ne voyez-vous pas toute l'Académie prendre feu et flamme pour une nouvelle méthode de lecture ou d'écriture !

Dans son dictionnaire de musique, J.-J. Rousseau trouvait déjà singulier que les musiciens affectassent beaucoup de mépris pour la méthode. Sans qu'ils y songent, dit-il, cette méthode est la véritable règle que suivent tous les grands musiciens et tous les bons compositeurs, lesquels assimilent toutes les gammes de la musique à une sorte de gamme type.

Cette méthode ne peut nuire à l'ancien système ; en le généralisant et en le simplifiant, elle lui sera bien au contraire un puissant auxiliaire et demeurera l'enseignement convenable à l'ouvrier, à l'enfant des écoles, à tous ceux qui cultivent l'art musical pour leur plaisir et leur distraction et ne peuvent lui consacrer un temps considérable.

(*Messager d'Indre-et-Loire.*)

Faits divers.

On lit dans le *Journal de Vitré* :

« On signale des environs un fait de catalepsie dont nous croyons devoir donner connaissance à nos lecteurs.

» Une jeune femme qui nous est parfaitement connue, d'une commune voisine, mère depuis quelques jours, est tombée presque subitement dans un état de léthargie telle, que tous ceux qui l'approchaient la crurent morte. Frictions énergiques, tortures de toute espèce furent aussitôt employées pour la ramener à la vie, le tout en vain. Bien vite on désespéra, et l'on abandonna des moyens jugés inutiles. Or, deux à trois heures après, la jeune femme donna signe de vie et reprit l'usage de ses sens.

» Outre les douleurs qu'on lui avait infligées, elle a raconté ses terreurs lorsque, privée de tout mouvement, elle entendait parler autour d'elle de sa mort certaine et n'attendait plus que le moment où on allait l'ensevelir et la renfermer dans son cercueil. »

***

LE VERRE.

L'honorable M. Casimir Périer, l'auteur de la proposition ayant pour objet d'imposer le verre, ne se doute certainement pas d'avoir eu un prédécesseur dans l'antiquité, en émettant ce nouveau projet d'impôt.

Sait-on ce que fit l'empereur romain Domitius Aurelianus l'an de Jésus-Christ 273? Il décréta que l'Egypte paierait une forte taxe sur le produit de ses manufactures de verre, quelles que fussent les formes de ces produits.

Aurélien, devenu redoutable par ses victoires après avoir fait prisonnière la reine de Palmyre, la célèbre Zénobie, dirigea ses armes contre l'Egypte, détrôna Firmus, qui avait revêtu la pourpre, l'emmena à Rome et fit son entrée dans un char de triomphe auquel étaient attachés l'infortunée princesse et l'insurgé égyptien. Puis, pour punir les Egyptiens d'avoir rompu l'unité de l'Empire, il leva sur eux de forts impôts, celui du verre entre autres.

L'impôt sur le verre n'est donc pas une nouveauté.

Puisque nous nous occupons de cette actualité budgétaire, nous pouvons défrayer la curiosité du lecteur en publiant quelques détails fort intéressants sur l'origine de la fabrication du verre.

Disons d'abord qu'elle est tellement ancienne qu'il n'est guère possible de préciser l'époque de son invention. Les procédés de cette fabrication sont connus de temps immémorial en Chine, au Japon, dans la Tartarie. Les historiens du premier de ces pays parlent d'une verrerie qui y était établie avant l'ère vulgaire. Les Phéniciens et les Egyptiens surtout ont exécuté des ouvrages fort remarquables en verre. On peut ainsi s'expliquer pourquoi Aurélien frappa d'une taxe le verre qui se fabriquait en grand en Egypte vers la fin du troisième siècle. Il est question de verre dans le livre de Job et dans la Genèse.

Parmi les poètes latins, Lucrèce est le premier qui ait parlé du verre.

Pline-le-Naturaliste attribue l'invention de la fabrication du verre aux habitants de Sidon, ce qui nous reporte à plusieurs siècles avant Jésus-Christ. On voit dans les écrits de saint Jérôme, qui vivait au cinquième siècle, qu'on employait de son temps des vitres aux fenêtres des maisons.

Les premières verreries de l'Europe ont été, dit-on, établies à Venise, sous la direction d'ouvriers arabes. Ce genre d'industrie est resté presque exclusivement concentré dans cette ville pendant près de 400 ans. L'établissement en France de grandes verreries remonte au temps des croisades.

Cependant les verres à vitres étaient connus du temps de Grégoire de Tours, par conséquent au sixième siècle. Ce prélat raconte comment un voleur, étant entré dans une église de la Touraine et n'ayant rien trouvé à prendre, en emporta les vitraux.

Au treizième et au dix-septième siècle, de nombreuses verreries furent organisées en France. Sous le ministre Colbert, cette industrie reçut une vive impulsion. Ce grand homme, qui avait une prédilection toute particulière pour la fabrication artistique du verre, fit venir en France des ouvriers français établis à Venise et leur donna des encouragements pour qu'ils installassent dans leur pays l'industrie qu'ils exerçaient sur une terre étrangère.

Au dix-septième siècle, Abraham Thévart inventa le collage des glaces. Il forma son premier établissement à Paris, dans le faubourg Saint-Antoine, et plus tard le transporta à Saint-Gobain, près de Laon. Ce furent les fondements de la manufacture dont les produits sont tant renommés de nos jours.

L'usage du verre n'a cessé de s'étendre dans toute l'Europe et dans le Nouveau-Monde ; la fabrication s'en est tellement perfectionnée que ses produits, même les plus beaux, sont à la portée de toutes les fortunes.

Dernières Nouvelles.

Une dépêche de Creuzot, arrivée à Paris avant-hier dans l'après-midi, annonce que M. Schneider a été frappé d'un commencement d'attaque d'apoplexie au moment où il allait se lever pour se rendre à son usine. Grâce aux soins du médecin en chef de l'établissement et à ceux du docteur Barth, parti immédiatement de Paris, le mal a pu être arrêté, mais toute inquiétude n'a pas encore disparu.

On écrit de Versailles, le 13 février :

On pense que l'Assemblée ne tiendra pas séance lundi et mardi prochain.

On pense aussi que, vu l'impossibilité à peu près démontrée aujourd'hui de voter la loi électorale avant Pâques, l'Assemblée se prorogera pour un mois ou deux, après avoir voté les nouveaux impôts et la loi des patentes.

Paris, 13 février.

Les députés républicains s'abstiendront si le scrutin secret est demandé lors du vote de l'impôt sur le sel.

Ils espèrent ainsi rendre le vote nul.

M. Raspail et l'un de ses fils ont comparu hier devant la cour d'assises de la Seine sous la prévention d'avoir, dans un almanach publié par eux, fait l'apologie de faits qualifiés crimes.

M. Raspail père a été condamné à deux ans de prison et 1,000 fr. d'amende ; M. Raspail fils à six mois et 500 fr. d'amende.

Dépêches du *Courrier de Paris* :

Bayonne, 12 février.

Bilbao s'est enfin rendue. Samedi à midi les carlistes de don Carlos feront leur entrée triomphale en ville. Le roi aura son camp à Bilbao.

Munich, 12 février.

De Berlin l'ordre formel est arrivé de mettre sur pied de guerre toute l'armée bavaroise avec ses campements et les forces de campagne.

Cet ordre s'exécute avec une célérité alarmante. L'impression produite par cet ordre a été immense.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Théâtre de Saumur.

Direction de M. Henri CHANTILLY.

Dimanche 15 février,

TARTUFFE

Pièce en 5 actes, de Molière.

M. CHANTILLY remplira le rôle d'*Orgon*.

Une 4e représentation de

La Fille de Mme Angot

Opéra-comique en 3 actes, paroles de MM. Clairville, Siraudin et Koning, musique de Charles Lecoq.

Mlle Henriette GOMBERTI remplira le rôle de *Mlle Lange* ; Mlle FLAMAND celui de *Clairette Angot*.

Les bureaux ouvriront à **6 h. 3/4** ; on commencera à **7 h. 1/4**.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans rais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dyssenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

N° 49,842 : Mme Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatus, spasmes et nausées. — N° 46,270 : M. Roberts, d'une consomption pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46,210 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46,218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18,744 : le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Cure n° 62,913.

Valgorge (Ardèche), 19 octobre 1863.

La Revalescière est un remède que j'appellerai presque divin. Elle a fait un bien immense à notre bonne sœur Julie, atteinte depuis quatre ans d'une névralgie à la tête, qui la faisait souffrir cruellement et ne lui laissait presque aucun repos. Grâce à votre spécifique, elle est aujourd'hui guérie.

MONASSIER, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. *franco*. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicier, rue Saint-Jean ; Mme GONDRAND, épicière, rue d'Orléans ; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et Cie, 26, place Vendôme, à Paris.

LA Cie FRANÇAISE

VEND SON

CHOCOLAT

QUALITÉ SUPÉRIEURE

Toujours 2 *fr. le* 1/2 *kilogramme*,

ET SON

CACAO EN POUDRE

2 fr. 50 le 1/2 kil.

Dépôt dans toutes les bonnes Maisons.

P. GODET, *propriétaire-gérant*.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 FÉVRIER 1874.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.		Hausse		Baisse.	
3 % jouissance 1er juin. 72. .	58	72	»	»	»	02
4 1/2 % jouiss. mars.	85	70	»	»	»	55
4 % jouissance 22 septembre.	72	»	»	»	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	»	»	»
Emprunt 1872	93	85	»	»	»	10
— libéré	92	85	»	»	»	05
Dép. de la Seine, emprunt 1857	220	»	»	50	»	»
Ville de Paris. oblig. 1855-1860	420	»	1	25	»	»
— 1865, 4 %.	450	»	2	50	»	»
— 1869, 3 %. t. payé. .	288	25	»	75	»	»
— 1871, 3 %. 70 fr. payé.	253	75	»	»	»	50
Banque de France, j. juillet. .	4055	»	»	»	10	»
Comptoir d'escompte, j. août.	532	50	1	25	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	447	50	»	»	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	262	50	»	»	»	»

Valeurs au comptant.	Dernier cours.		Hausse		Baisse.	
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	795	»	»	»	»	»
Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov. .	645	»	»	»	»	»
Crédit Mobilier	301	25	»	»	»	»
Crédit foncier d'Autriche . . .	552	50	»	»	7	50
Charentes, 400 fr. p. j. août. .	335	»	2	50	»	»
Est, jouissance nov.	493	75	1	25	»	»
Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	878	75	»	»	6	25
Midi, jouissance juillet. . . .	593	75	»	»	»	»
Nord, jouissance juillet	1005	»	»	»	»	»
Orléans, jouissance octobre. .	840	»	»	»	»	»
Ouest, jouissance juillet, 65. .	530	»	»	»	»	»
Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905	»	»	»	»	»
Compagnie parisienne du Gaz.	726	25	»	»	2	50
Société Immobilière, j. janv. .	12	50	»	»	»	»

Valeurs au comptant.	Dernier cours.		Hausse		Baisse.	
C. gén. Transatlantique, j. juill.	273	75	»	»	»	»
Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	411	25	»	»	»	»
Crédit Mobilier esp., j. juillet.	325	»	»	»	»	»
Société autrichienne. j. janv. .	»	»	»	»	»	»
OBLIGATIONS.						
Orléans	279	»	»	»	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée. . .	275	»	»	»	»	»
Est	269	75	»	»	»	»
Nord	281	»	»	»	»	»
Ouest	269	50	»	»	»	»
Midi.	274	50	»	»	»	»
Deux-Charentes.	259	»	»	»	»	»
Vendée	240	»	»	»	»	»

GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures	09 minutes	du matin,		express-poste.
6 —	45 —	—		(s'arrête à Angers)
9 —	02 —	—		omnibus.
1 —	33 —	soir,		—
4 —	13 —	—		express.
7 —	27 —	—		omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures	04 minutes	du matin,	omnibus-mixte.
8 —	20 —	—	omnibus.
9 —	50 —	—	express.
12 —	38 —	soir,	omnibus.
4 —	44 —	—	—
10 —	30 —	—	express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 49.

Etude de Me SANZAY, notaire à Brézé.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

ET PAR LOTS,

Sur les mises à prix ci-après indiquées,

Le dimanche 8 *mars* 1874, *à une heure du soir*,

En l'étude et par le ministère de Me SANZAY, notaire à Brézé,

LES IMMEUBLES

Ci-après,

Appartenant aux époux Courault-Moreau, de Brézé.

Commune de Brézé.

1° Dix-huit ares de landes, au Dos-d'Ane, joignant au couchant Eveillard, au nord Baillergeon, au midi le chemin de Fontevrault.

Sur la mise à prix de... 50 fr.

2° Six ares 60 centiares de vigne, en Bel-Air, joignant au nord le chemin de Brézé à Fontevrault.

Sur la mise à prix de... 55 fr.

3° Cinq ares 30 centiares de laude et friche, aux Trois-Carrefours, joignant au levant le chemin de Brézé à Fontevrault.

Sur la mise à prix de... 10 fr.

4° Neuf ares de landes, au Dos-d'Ane, joignant au nord le chemin, au levant René Volland, au midi Aubin Neau.

Sur la mise à prix de... 20 fr.

5° Quatre ares 84 centiares de vigne, à la Garanne, joignant au midi Urbain Malécot.

Sur la mise à prix de... 60 fr.

6° Quatre ares 70 centiares de vigne et taillis, à l'Etoile, joignant au levant la veuve Moreau, au midi Moreau.

Sur la mise à prix de... 60 fr.

7° Huit ares de vigne, dans les Dinetrées, joignant au levant Pierre Volland, au midi Mme Guigou.

Sur la mise à prix de.. 125 fr.

8° Huit ares de vigne, dans les Dinetrées, joignant au nord Moïse Lacour et la veuve Bourdilleau.

Sur la mise à prix de.. 125 fr.

9° Quatre ares 10 centiares de vigne ; au Champ-Picard, joignant au midi Foucault, au couchant Dominique Victor.

Sur la mise à prix de... 75 fr.

10° Cinq ares 50 centiares de vigne, à la Bâte, ou les Arboises, joignant au midi Pierre Mollay, au nord Pierre Gasnault.

Sur la mise à prix de... 90 fr.

11° Quatre ares 50 centiares de terre, dans la Grande-Haie, joignant au midi et au couchant le fossé de Bournée.

Sur la mise à prix de... 70 fr.

12° Un are 40 centiares de vigne, à Fosse-Galette, joignant au midi le chemin, au couchant Fargetton.

Sur la mise à prix de... 10 fr.

13° Deux ares 30 centiares de vigne, au même lieu, joignant au levant le grand chemin.

Sur la mise à prix de... 10 fr.

14° Six ares 35 centiares de vigne, au Poirier, joignant au couchant Bastard, au nord Jean Moreau.

Sur la mise à prix de... 90 fr.

15° Seize ares 16 centiares de vigne, à l'Harpinière, joignant au nord Rebeilleau, au levant le chemin de Saint-Cyr à Grand-Fonds.

Sur la mise à prix de... 80 fr.

16° Cinq ares 13 centiares de terre, au Grand-Champ, joignant au midi le chemin des Hubaudières.

Sur la mise à prix de... 15 fr.

17° Cinq ares 72 centiares de terre, au Champ-Seguin, joignant au nord Aubin Nau, au couchant Baillergeon.

Sur la mise à prix de.. 120 fr.

18° Treize ares 75 centiares de terre, au Lucreau, joignant au levant Mme veuve Thibault, au midi Hurtault.

Sur la mise à prix de.. 180 fr.

19° Cinq ares 50 centiares de taillis, à la Grande-Brèche, joignant au levant M. Volland, au couchant Aubin Nau.

Sur la mise à prix de... 30 fr.

20° Cinq ares 50 centiares de taillis, à la Grande-Pièce, joignant au midi Samson, au couchant Chevallier.

Sur la mise à prix de .. 10 fr.

21° Quatre ares 62 centiares de terre, dans le Lacreau, ou la Fontaine-Saint-Hilaire, joignant au nord M. Volland, au midi Rocher.

Sur la mise à prix de... 50 fr.

22° Dix-neuf ares 40 centiares de terre et friche, en Fosse-Galette, ou la Galerie, joignant au midi Aubin Nau, au couchant René Prestreau.

Sur la mise à prix de.. 160 fr.

23° Onze ares de vigne, au Clos-Ferre, joignant au nord René Prestreau, au couchant Caillard.

Sur la mise à prix de... 50 fr.

24° Treize ares 36 centiares de vigne, en Carme, joignant au nord et au couchant Boutin.

Sur la mise à prix de.. 250 fr.

25° Six ares de vigne, en Bel-Air, joignant au midi M. Milsonneau, au couchant Patry.

Sur la mise à prix de... 35 fr.

26° Six ares de taillis, à la Loge, ou la Folie, joignant au levant Pierre Gautier, au nord Fontaine.

Sur la mise à prix de... 10 fr.

27° Douze ares 50 centiares de landes, au Petit-Etang, joignant au nord Rety, au midi les héritiers Gautier.

Sur la mise à prix de... 20 fr.

28° La nu-propriété de la moitié indivise, avec le sieur Girault, d'une maison et jardin, situés à la Chapelle, commune de Brézé, avec 5 ares de vigne y attenant.

Sur la mise à prix de.. 800 fr.

Commune de St-Cyr-en-Bourg.

29° Trois ares de terre, sur le Thé, joignant au nord Bougouin-Paterne, au levant Victor.

Sur la mise à prix de... 60 fr.

S'adresser, pour tous renseignements, audit Me SANZAY, notaire, dépositaire du cahier des charges.

Etude de Me HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de Me HACAULT,

Le dimanche 1er mars 1874, à midi,

LA FERME DE GATINE

Située à la Giraudière, communes de Saint-Martin-de-Sanzay (Deux-Sèvres) et de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire),

Comprenant :

Bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables, prés, vignes, d'une contenance totale de **32 hectares.**

Terres de première qualité, un clos de vignes renfermé de murs en parfait état ; le tout près de la grande route de Saumur à Thouars.

Détail facile.

Mise à prix. . 70,000 fr.

UNE MAISON

Située à Montreuil-Bellay, quartier du Boël, joignant le château.

Mise à prix. . 2,500 fr.

DIVERS AUTRES MORCEAUX

DE TERRE ET VIGNES

Situés aux Hayes-Girard, à la Garde et à la Salle, commune de Montreuil.

On pourra traiter avant l'adjudication, s'il est fait des offres.

Toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour traiter et avoir des renseignements, audit Me HACAULT. (65)

Etude de Me ROBINEAU, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

En totalité ou en détail,

LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTOILE

A Grandfonds, communes de Brézé et d'Epieds,

Comprenant maison d'habitation et d'exploitation, et 10 hectares de terres et vignes (premier crû de Brézé).

Facilités de paiement.

S'adresser, soit à M. EPOUDRY, propriétaire à Brézé, soit à Me ROBINEAU. (19)

Me TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine, **demande un 2e clerc.**

Me LE BLAYE, notaire à Saumur, **demande un petit clerc.**

Etude de Me ROBINEAU, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

Ensemble ou séparément,

1° UNE MAISON

Située au Petit-Puy,

Composée de plusieurs chambres à feu, caves et pressoir ;

2° UN CLOS DE VIGNE

Garni d'espaliers,

Contenant environ 80 ares, au canton de Vaujoints.

S'adresser à Me ROBINEAU. (44)

Etude de Me SANZAY, notaire à Brézé.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION ET PAR LOTS,

Le dimanche 22 février 1874, à midi,

En l'étude et par le ministère de Me SANZAY, notaire à Brézé,

91 PEUPLIERS

Complantés sur la terre de Meigné, sise commune de Brézé (Maine-et-Loire).

S'adresser, pour tous renseignements, audit Me SANZAY, notaire.

Etude de Me DUPUY, notaire à Montsoreau.

FONDS A PLACER

Sur hypothèque.

S'adresser à Me DUPUY, notaire à Monsoreau.

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ D'AGRÉMENT

Située sur les bords de la Loire.

S'adresser à Me DUPUY, notaire à Montsoreau. (476)

A AFFERMER

Pour la Saint-Jean 1874,

Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur,

Un logement et un moulin, dans le même enclos.

S'adresser au bureau du journal.

AVIS

L'Agence du Commerce, à Deauville-sur-Mer, **ouvre** aux commerçants, à 5 0/0 l'an, un **crédit** valeurs de 600 à 6,000 francs, remboursable par 20es, de 3 en 3 mois.

ON DEMANDE UN APPRENTI pour la quincaillerie.

S'adresser au bureau du journal.

HÉMORRHOIDES

GUÉRISON RADICALE PAR LES

PILULES ET POMMADE DE SCORDIUM DU DOCTEUR LEBEL (ANDRÉ)

Les Pilules et Pommade de Scordium, approuvées par les Facultés de Médecine de Paris, de Belgique, d'Angleterre et d'Italie, autorisées en Russie par le Conseil de l'Empire, sont douées de propriétés très-remarquables ; elles calment les douleurs comme par enchantement et arrêtent les HÉMORRHAGIES ou flux quelconques en peu de jours (sans aucun danger de repercussion). — Le flacon de Pilules de Poudre de Scordium, 3 fr. — d'Extrait de Scordium, 4 fr. — de Pommade de Scordium, 3 fr. — 113, RUE LAFAYETTE (PARIS)

Dépôt à Saumur, chez M. BESSON, pharmacien. (55)

LE NORD

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie à Primes fixes,

Etablie en 1840.

Siége central : 4, rue Le Peletier, Paris.

16 millions de garantie.

INSPECTEUR DIVISIONNAIRE :

R. CHUPIN,

pour l'arrondissement de Saumur et les départements de la Vendée, Deux-Sèvres, Vienne et Indre-et-Loire.

M. CHUPIN **demande des agents sérieux.** Appointements fixes et fortes remises.

S'adresser, par lettre, à M. CHUPIN, expert à Fontevrault (Maine-et-Loire). (555)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18 LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.